



CONSEIL MUNICIPAL de FOURS

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 19 JUILLET 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le **dix-neuf juillet**, à **dix-huit heure trente-six**, le conseil municipal de la commune de Fours, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BELIS, maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 11 Juillet 2024.

<u>Nombre de conseillers en exercice</u> : 11	<u>Présents</u> : 9	<u>Votants</u> : 9
---	---------------------	--------------------

Etaient Présents :

M. BELIS Jean-Michel, Maire	Mme BORDENAVE Nadia	M. PASTOR Georges-André
Mme JEANNIN Véronique, 1 ^{ère} adj	M. CHAMOULAUD Éric	
M. CASTINCAUD Vincent, 2 ^{ème} adj	Mme DROTS Sandrine	
M. LAPIERRE Philippe, 3 ^{ème} adj	M. DUPONT Patrick	

Excusés : Mme LEDOUX Carole et M. ROSSIGNOL Guillaume

Secrétaire de Séance : Mme JEANNIN Véronique

Ordre du Jour :

- Approbation du Procès-Verbal de la séance du 28/05/2024
- Abrogation de la délibération n°2024-03 du 16 janvier 2024 : dépôts et abandons de déchets sauvages – Fixation de l'amende administrative
- Dissolution du SIES du second degré de Blaye

Divers :

- Point sur la grillade du 22 06 24

Le Procès-Verbal de la séance du 28 Mai 2024 est adopté à 9 voix POUR.

1. Abrogation de la délibération n°2024-03 du 16 janvier 2024 : dépôts et abandons de déchets sauvages – Fixation de l'amende administrative

Suite à un courrier de la préfecture du 29 mars 2024, il faut abroger la délibération n°2024-03 du 16 janvier 2024 car le conseil municipal n'a pas compétence pour se prononcer sur le montant des amendes administratives sanctionnant les dépôts sauvages.

Après en avoir délibéré, le conseil, à 7 POUR, 1 CONTRE et 1 ABSTENTION, décide d'abroger la délibération n°2024-03.

2 Dissolution du SIES du second degré de Blaye

Le conseil municipal doit acter le projet de dissolution du SIES du second degré de Blaye à la date du 31 décembre 2024.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil approuve le projet de dissolution et prend acte que les communes, dans un deuxième temps, devront valider les modalités de répartitions de l'actif et du passif du Syndicat.

Divers :

- Point sur la grillade du 22 juin 2024 : bon retour des administrés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h00.

La secrétaire de séance,

Mme JEANNIN Véronique

Le Maire,

M. BELIS Jean-Michel